

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

**La réunion a lieu salle de l'Épinette avec les mesures sanitaires liées à la pandémie Covid-19.
Procès-Verbal de la réunion du lundi 03 juillet 2020 à 19 heures**

Ouverture de la séance à 19h03

ORDRE DU JOUR

Il est demandé une modification de l'ordre d'égrenage de l'ordre du jour, laquelle est acceptée.

1/Installation du conseil municipal :

Nelly DURANDOT, doyenne de l'assemblée, ouvre la séance et appelle les 23 personnes dont les noms suivent constituant le nouveau conseil municipal. Tous sont présents.

Il s'agit de :

Madame Florence AIME,
Monsieur Gérard AUGER,
Madame Emmanuelle BACLET,
Madame Deborah BARONI,
Monsieur Yves BLANC,
Monsieur Daniel BOUILLER,
Madame Nathalie CLABAUT,
Monsieur Pierre DACLIN,
Monsieur Jean Louis DAVID,
Madame Nelly DURANDOT,
Monsieur Jean ECUYER,
Monsieur Guy FAURE,
Madame Annick FEVRE,
Monsieur Roland FREZIER,
Madame Emmanuelle GIRARDIN,
Monsieur Pierre GRESSET,
Monsieur Pierre HOCHEDÉ,
Madame Nadine KOLLY,
Madame Nicole MEYNIER,
Madame Anne-Sophie VINCENT,
Madame Maryse VINCENT,
Monsieur Alain WAILLE,
Monsieur Bernard WAILLE.

Madame Nelly DURANDOT nomme un secrétaire de séance : il s'agit de madame Maryse VINCENT.

Madame Nelly DURANDOT nomme deux assesseurs : il s'agit de monsieur Jean ECUYER et monsieur Alain WAILLE.

Election du maire et des adjoints

Election du Maire

VU l'Arrêté Préfectoral DCTME-BCTC-20160704-001 du 04 juillet 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Commune Nouvelle COTEAUX DU LIZON issue de la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura,

La séance est ouverte sous la présidence de M Nelly DURANDOT, doyenne du conseil municipal.

La Présidente invite le conseil à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

La Présidente interroge l'assemblée sur les candidatures déposées.

Madame Déborah BARONI et Monsieur Roland FREZIER se portent candidats.

Au premier tour le dépouillement des votes donnent le résultat suivant :

Nombre de bulletin dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nul : 1

Suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

ONT OBTENUS :

- Madame Déborah BARONI : 4 voix
- Monsieur Roland FREZIER : 18 voix

Monsieur Roland FREZIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

Désignation du nombre et élection des adjoints

VU l'Arrêté Préfectoral DCTME-BCTC-20160704-001 du 04 juillet 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Commune Nouvelle COTEAUX DU LIZON issue de la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura,

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir procédé à l'élection du Maire,

VU Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 qui stipulent que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maximum,

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 15 voix pour, 3 contre, 5 abstentions, à 5 (cinq) le nombre des adjoints à élire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste majoritaire, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, avec une obligation de stricte parité. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Maire fait part du dépôt de sa liste d'adjoints.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 1

Bulletins nul : 6

Suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu, la liste proposée par Monsieur Roland FREZIER : 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Roland FREZIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : BOUILLER Daniel
- 2^{ème} adjoint : BACLET Emmanuelle
- 3^{ème} adjoint : WAILLE Bernard
- 4^{ème} adjoint : KOLLY Nadine
- 5^{ème} adjoint : AUGER Gérard

Election du Maire délégué de Saint-Lupicin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral DCTME-BCTC-20160704-001 du 04 juillet 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Commune Nouvelle COTEAUX DU LIZON issue de la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura,

Monsieur le Maire précise que le maire délégué de la commune nouvelle doit être élu par le conseil Municipal ; Le maire délégué est de droit adjoint au maire de la commune nouvelle. Il précise qu'il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué. Il est également possible, pour un même élu, d'être maire délégué de plusieurs communes déléguées.

Monsieur le maire indique que le maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur les candidatures déposées. M Roland FREZIER se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 4

Bulletins nul : 0

Suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Roland FREZIER obtient 17 voix

Monsieur Jean ECUYER obtient 2 voix

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT, Monsieur Roland FREZIER, maire délégué de la commune de SAINT-LUPICIN.

Election du Maire délégué de Cuttura

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral DCTME-BCTC-20160704-001 du 04 juillet 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Commune Nouvelle COTEAUX DU LIZON issue de la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura,

Monsieur le Maire précise que le maire délégué de la commune nouvelle doit être élu par le conseil Municipal ; Le maire délégué est de droit adjoint au maire de la commune nouvelle. Il précise qu'il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué. Il est également possible, pour un même élu, d'être maire délégué de plusieurs communes déléguées.

Monsieur le maire indique que le maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur les candidatures déposées.

M Jean-Louis DAVID se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 4

Bulletins nul : 2

Suffrage exprimé : 16

Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-David a obtenu 16 voix

Monsieur Yves BLANC a obtenu 1 voix.

ELIT, par 16 voix, Monsieur Jean-Louis DAVID, maire délégué de la commune de CUTTURA.

4/Lecture de la Charte de l'élu local :

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le maire fait lecture de la Charte de l'élu local.

Monsieur le maire indique que cette dernière ainsi que les dispositions réglementaires relatives aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) seront envoyées par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal.

4/Questions diverses

Madame GIRARDIN Emmanuelle et Messieurs Waille Alain et Gresset Pierre ont remis à Monsieur le maire leur lettre de démission à Monsieur le Maire.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera samedi 11 juillet à 9h00 à la salle de l'Epinette.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 19h42.